

Département de l'Isère	
Commune de Châtel-en-Trièves	
Arrêté n°	2026 456 074

**ARRETE DE POLICE PORTANT LA REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**
(Voie communale n° 4 et « Chemin des Gauthiers» - Les Gauthiers - Cordéac)

Le Maire de la commune de Châtel-en-Trièves,

Vu le code de la route, et notamment les articles L 411-1, R. 411-5, R.411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2213-1 et suivants ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'arrêté 2010-556 du 26 février 2010 portant règlement de voirie départementale ;
Vu la demande de l'association « Un jour en août », le 02 juin 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures réglementaires afin d'assurer :

- le bon déroulement du « **Festival musical** » Châtel'Fest» organisé par l'association « Un jour en août » les 26 et 27 juin 2026 ;
- la sécurité des usagers de la voie est de réglementer à cette occasion la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La voie communale n° 4 et le « Chemin des Gauthiers» sont fermés à la circulation, sauf pour les riverains, **vendredi 26 juin 2026 de 17h30 à 24h et samedi 27 juin 2026 de 17h30 à 24h.**

ARTICLE 2 :

Des déviations sont mises en place sur les chemins ruraux n° 13 et 15 (voir plans).

ARTICLE 3 :

La signalisation est mise en place par l'association sous contrôle des agents techniques de la commune.

ARTICLE 4 :

L'organisateur est conscient de sa responsabilité en proposant des stands de denrées alimentaires.

ARTICLE 5 :

Des points d'eau à proximité sont demandés sous contrôle des services techniques de la commune.

Département de l'Isère	
Commune de Châtel-en-Trièves	
Arrêté n°	2026 456 074 (suite)

ARTICLE 6 :

Les organisateurs maintiennent les lieux en bon état en installant des toilettes sèches et poubelles.

ARTICLE 7 :

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par les textes en vigueur.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Le Maire ;
- L'association ;
- La Gendarmerie de Monestier-de-Clermont ;
- Les pompiers de Mens

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Châtel-en-Trièves, le 17/06/2025.

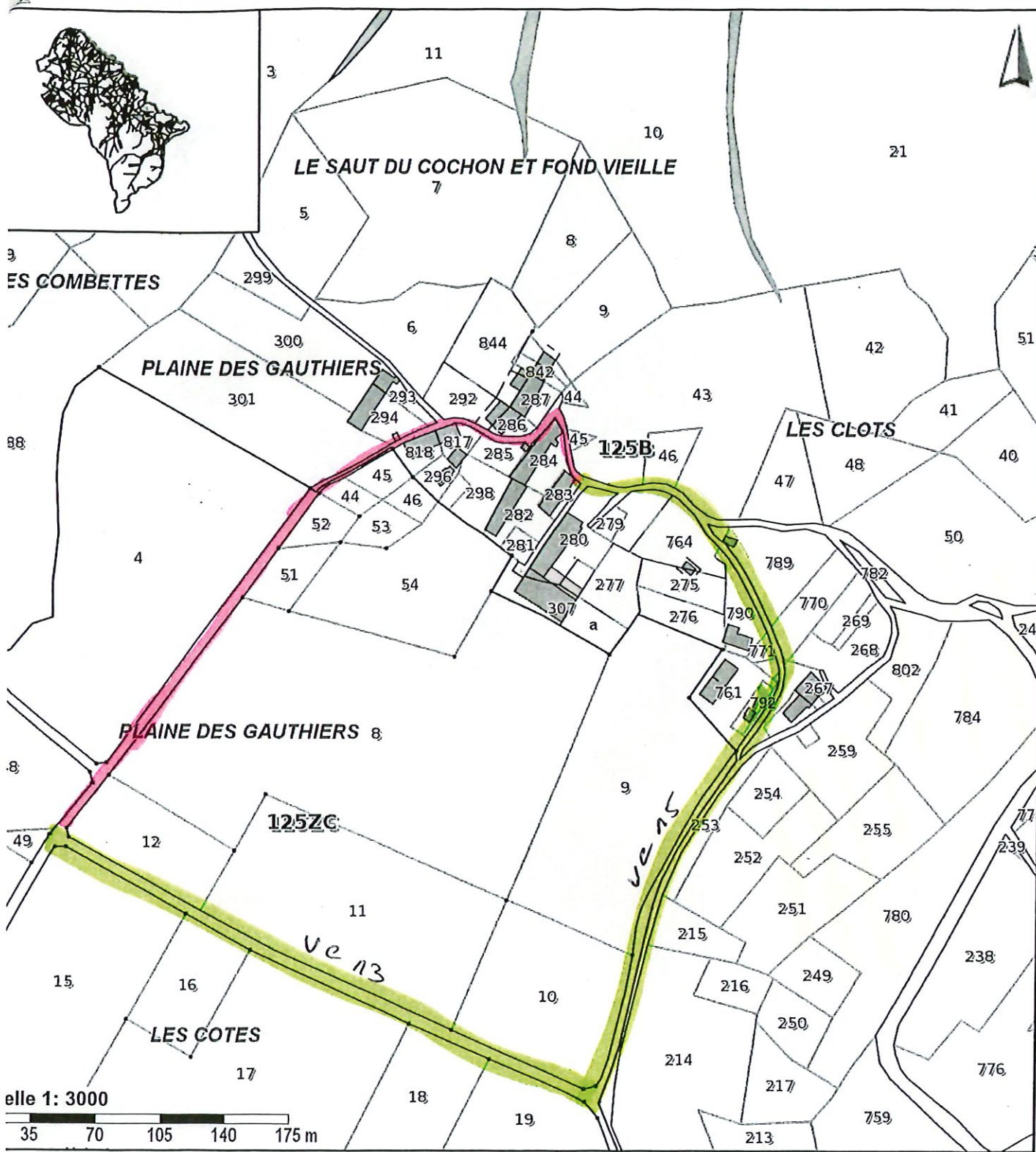
Le Maire,

Fanny LACROIX.



Madame la Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr> ou par courrier.

Châtel-en-Trièves



dastre

Communes

Parcelles

iments

Bâtiment en dur

Sections cadastrales

Subdivisions de section

 Route barrée
 Déviation

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
ISERE

Commune :
CHATEL-EN-TRIEVES

Section : B
Feuille : 125 B 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1000

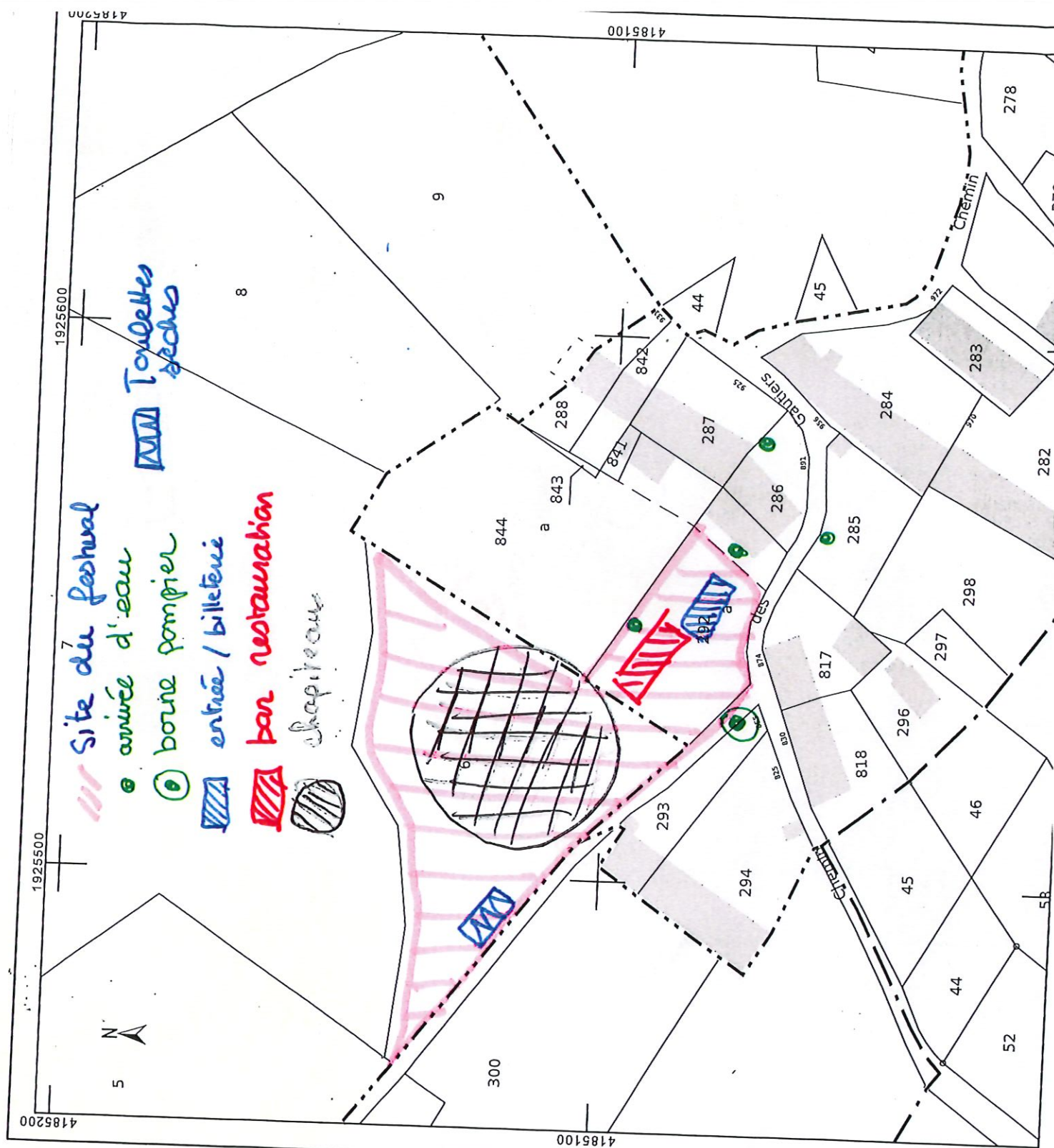
Date d'édition : 28/06/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45

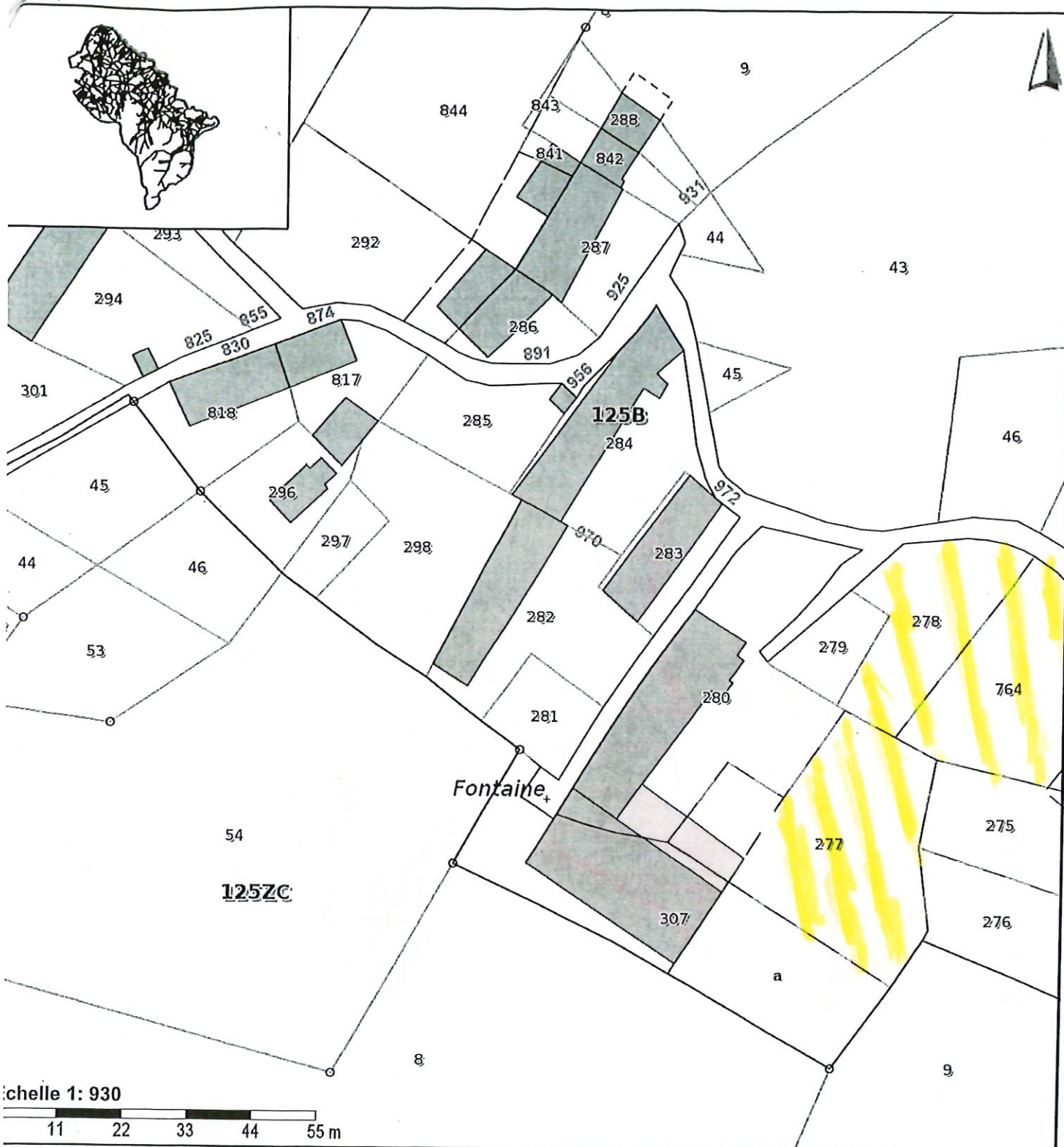
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :
Grenoble Sud Isère
Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre
Centre des Finances Publiques 38047
38047 GRENOBLE CEDEX 2
tél. 04 76 39 38 76 - fax
ptgc-sud-isere@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2022 Direction Générale des Finances Publiques



eaves



Camping (Pas de toiles de tentes sous les arbres).

Communes

Parcelles

 Bâtiment en dur

Sections cadastrales

☒ Subdivisions de section

